

## PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Agriculture Forêt  
et Développement Rural

Bordeaux, le 22/10/2014

# LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER COMMUNIQUE

## 2014 : AIDE A L'ASSURANCE RECOLTE

Les exploitants agricoles qui ont demandé à bénéficier de l'aide à l'assurance récolte multirisque climatique, au titre de la campagne 2014, doivent :

- en avoir fait la demande, au plus tard le 15 mai 2014, dans leur déclaration de surface 2014 (dossier PAC) ;
- acquitter leur cotisation au plus tard le **31 octobre 2014** ;
- adresser au plus tard le **01 décembre 2014** (date de réception à la DDTM) le formulaire de déclaration de contrat multirisque climatique sur récolte (formulaire CERFA n°14099\*04), accompagné de la liste des cultures assurées.

Ce formulaire de déclaration de contrat pré-rempli sera envoyé aux exploitants par leur entreprise d'assurance. Il leur appartient de vérifier la conformité des informations y figurant (notamment le numéro pacage) et de le signer avant transmission à l'administration. S'il comporte des inexactitudes, les exploitants ne doivent pas procéder eux-même à sa mise à jour mais ils doivent prendre contact avec leur assureur pour lui signaler les corrections à effectuer et lui demander d'établir un nouveau formulaire.

En cas de remise tardive, soit entre le 2 décembre et le 26 décembre 2014, une pénalité de 1 % par jour ouvrable sera appliquée. Après le 26 décembre 2014, la demande d'aide est irrecevable et ne pourra donner lieu à un paiement.

Il est vivement conseillé aux exploitants d'envoyer la déclaration d'assurance récolte **sous pli recommandé avec accusé de réception**.

Le versement de l'aide interviendra au printemps 2015.

### Contacts :

DDTM – SAFDR  
Unité Gestion des Aides Directes  
Cité Administrative – Boîte 90  
33090 BORDEAUX CEDEX

Téléphone : Mme GHISALBERTI au 05 56 24 81 44 et Mme CAUSSE au 05 56 24 88 89

Fax : 05.56.24.86.63